NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIEME SESSION

Documents officiels

Deuxième Commission
30e séance
tenue le
mardi 2 novembre 1999
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 30e SÉANCE

Président : M. MATUTE (Vice-Président) (Pérou)

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR: ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/54/SR.30
25 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

00-27828 (F)

En l'absence de M. Olhaye (Djibouti), M. Matute (Pérou), Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR: ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite) (A/54/468)

1. M. FLANDERS (Directeur assistant, Division du développement durable, Département des affaires économiques et sociales) présente le rapport du Secrétaire général sur les arrangements institutionnels internationaux relatifs à l'environnement et au développement (A/54/468) et indique qu'il a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en consultation avec le Département des affaires économiques et sociales, sur la base des informations fournies par les secrétariats des diverses conventions des Nations Unies, et avec la participation du Programme des Nations Unies pour le développement, et de l'Université des Nations Unies.

2. Le rapport résume les travaux accomplis au sein de diverses organisations, y compris le PNUE, la Banque mondiale, l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (États-unis), l'Institut des ressources mondiales, et les secrétariats des conventions, afin de mieux faire comprendre les relations d'ordre scientifique et politique fondamentales qui existent entre les principales conventions relatives à l'environnement.

3. Parmi les questions examinées on trouve l'harmonisation des obligations nationales en matière de communication d'informations; la mise au point de programmes de formation et de renforcement des capacités, qui portent sur des questions relatives à plusieurs conventions; la coopération entre les organes créés à la suite des conventions pour établir des évaluations scientifiques intégrées portant sur les liens entre les processus écologiques; la coopération dans la production de supports d'information visant à faire connaître au public les relations qui existent entre les différentes questions d'environnement; l'examen des possibilités de regrouper dans le temps et dans l'espace les réunions des organes créés en vertu des conventions, et l'élaboration de lettres conjointes et d'accords entre les secrétariats des conventions sur des questions d'intérêt commun.

4. Après avoir attiré l'attention sur le paragraphe 38 du rapport, qui mentionne la création de la Division chargée des conventions relatives à l'environnement, l'intervenant résume la principale conclusion du rapport selon laquelle la coordination entre les accords multilatéraux et régionaux concernant l'environnement doit être renforcée à plusieurs niveaux, notamment la coopération entre les secrétariats, l'application au niveau national et le contrôle des résultats aux niveaux régional et local. La coopération qui existe déjà entre diverses institutions, les parties aux conventions et les secrétariats, contribue à mieux faire comprendre scientifiquement les rapports entre les questions et entre les conventions. Il faut maintenant s'attacher à préparer des interventions cohérentes et bien conçues au niveau national afin d'identifier des questions spécifiques que les secrétariats pourraient étudier

conjointement. L'Assemblée générale a un important rôle de direction à jouer pour faire progresser l'application des conventions à l'échelon national, et encourager les travaux accomplis par divers organismes intergouvernementaux pour renforcer la coopération entre les processus conventionnels.

5. M. PAIVOKE (Finlande) s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays associés: Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie, et également au nom de l'Islande, dit que la synergie, la complémentarité et la coopération peuvent exister entre les divers organes directeurs des conventions, bien que celles-ci se trouvent à différents stades de mise en oeuvre. La simplification des modalités de présentation de rapports nationaux, l'interrelation des évaluations scientifiques et techniques, et l'échange général d'informations, peuvent constituer quelques uns des domaines possibles de coopération.

6. L'Union européenne reconnaît qu'il existe déjà des liens et une coopération entre le PNUE et les conventions relatives à l'environnement, et tient à souligner qu'il faut renforcer encore ces liens. Elle se félicite de la décision 20/18 du Conseil d'administration du PNUE qui insiste sur la nécessité d'intensifier le rôle catalytique du PNUE afin de stimuler et d'appuyer la collaboration entre les conventions multilatérales relatives à l'environnement et les processus internationaux. Il est nécessaire d'aborder ces arrangements internationaux dans leur totalité, conformément aux principes directeurs de l'Assemblée générale, et compte dûment tenu du rôle de la Commission du développement durable, en respectant pleinement le statut juridique international indépendant dont bénéficient les diverses conventions. C'est un impératif dont il faut tenir compte pour définir le mandat du groupe de la gestion de l'environnement mentionné dans la résolution 53/242 de l'Assemblée générale. L'Union européenne appuie la rapide formation de ce groupe, élément clef de la réforme entérinée par la résolution.

7. M. MAKSIMYCHEV (Fédération de Russie) déclare que le rapport est riche d'informations et particulièrement utile en ce qu'il décrit les efforts déployés par les secrétariats des conventions pour réaliser de meilleures synergies. L'adoption d'une approche plus approfondie, cohérente et intégrée à la mise en oeuvre des principaux instruments internationaux multilatéraux consacrés à l'environnement et liés à l'environnement, devraient tendre à promouvoir la complémentarité des efforts en vertu des conventions, et à aider les États et la communauté internationale dans son ensemble à mieux s'acquitter des obligations que leur confèrent les conventions. L'Assemblée générale a un rôle de premier plan à jouer dans ce processus; dans son examen des questions elle devrait tenir compte du caractère autonome des diverses conférences des parties. La délégation russe estime qu'il faut continuer à tirer parti des travaux déjà exécutés, et elle se propose de présenter prochainement un projet de résolution avec ses suggestions à cet égard.

La séance est levée à 15h 40